

Département de MAINE ET LOIRE  
Arrondissement de Saumur  
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du conseil municipal du 03 avril 2018

Convocation du 26/03/2018

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 12

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 05/04/2018

L'an deux mil dix-huit, le cinq avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de avril sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

**Président** : Florian STEPHAN

**Secrétaire de séance** : Roger FRESNEAU

**Présents** : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Christophe GAIGNON, Isabelle JOREAU, Armelle PONCET, Dominique GIRARD, Mireille FOURMOND, Jean-Baptiste ROTTIER

**Absents** : Emmanuelle PATURAL, Thierry MARCHAU, Nicolas DAVIAUD.

**Bon pour pouvoir** :

---

DCM 2018-23

**Entreprise de peinture extérieure pour l'Atelier communal**

Le Maire présente 3 devis :

\* ENTREPRISE DE PEINTURE CHAUVAT sise SAUMUR (49400) « Rue des Marigrolles », pour un montant de 11 857.34 € HT soit 14 228.81 € TTC

\* ENTREPRISE J. ROCHER PEINTURE sise à BRAIN SUR ALLONNES (49650), « 8 rue de Montsorcau, 6 Route de la Pelouse » pour un montant de 12 729, 57 € HT soit 15 275.48 € TTC.

\* CHUDEAU sis à SAINT-LAMBERT- DES- LEVEES (49400 SAUMUR) « 124 Avenue des Fusillés » pour un montant de 13 063.54 € HT soit 15 676.25 € TTC.

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Par 8 voix pour** : ENTREPRISE DE PEINTURE CHAUVAT

**Par 4 voix pour** : ENTREPRISE J. ROCHER PEINTURE

**Par 0 voix pour** : CHUDEAU

**CHOISIT** l'ENTREPRISE DE PEINTURE CHAUVAT sise SAUMUR (49400) « Rue des Marigrolles », pour un montant de 11 857.34 € HT soit 14 228.81 € TTC

**CHARGE** Monsieur le Maire de signer et d'effectuer les démarches nécessaires au nom de la commune pour les travaux de peinture extérieure pour l'atelier communal

Pour copie certifiée conforme,  
LA BREILLE LES PINS, le 04/04/2018  
**Le Maire,**  
**F. STEPHAN**

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la transmission  
en Sous-préfecture de Saumur,  
Le 05/04/2018  
Et de la publication 05/04/2018

